

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE
DU

23 - 02 - 2000
après-midi

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMUNICATIONS	5
ORDRE DU JOUR	5
RÉVISION DE LA CONSTITUTION	
Protection de l'intégrité de l'enfant (n ^{os} 424 et 205)	5
Discussion de l'article unique	
<i>Orateurs</i> : Zoé Genot , rapporteur, Yolande Avontroodt , Jacqueline Herzet , Alexandra Colen , Jacques Lefevre et Danny Pieters	6
PROJETS DE LOI ET PROPOSITIONS	
– Règlement définitif des budgets de l'administration générale de l'État (n ^o 230)	9
Discussion des articles	9
– Modification de l'article 171, 5 ^o , du CIR (n ^o 100)	9
Discussion générale	
<i>Orateur</i> : Dirk Pieters , rapporteur	9
Discussion des articles	10
– Institution d'une commission d'enquête parlementaire sur l'assassinat de Patrice Lumumba (n ^{os} 311 et 312)	
Discussion générale	
<i>Orateurs</i> : Claudine Drion , rapporteuse, Stef Goris , Jacques Lefevre , Leen Laenens , Jacques Chabot , Daniel Féret , Marc Van Peel , Ferdy Willems et Daniel Bacquelaine	10
Discussion des articles	13
ANNEXE	
CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS	
Commissions – Modification	15
Commissions – Rapports déposés	15
Propositions – Autorisation d'impression	15
Demandes d'interpellation	16

GOUVERNEMENT

Projets de loi déposés 17

Budget général des dépenses – Redistribution des allocations de base 17

BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

Rapport 1999 17

SÉANCE PLÉNIÈRE

MERCREDI 23 FÉVRIER 2000

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENTE :

M. Herman DE CROO

La séance est ouverte à 14 h 17.

COMMUNICATIONS

Le **président** : Diverses communications doivent être faites à la Chambre. Elles seront insérées en annexe au *Compte rendu analytique*.

Pas d'observation ? (*Non*)

Il en sera ainsi.

ORDRE DU JOUR

Le **président** : Conformément à l'avis de la Conférence des présidents du 23 février 2000, je vous propose d'inscrire à l'ordre du jour de la séance plénière de demain après-midi :

– le projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération entre la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et l'État fédéral relatif à la guidance et au traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel (transmis par le Sénat), n^{os} 352/1 et 2 ;

– le projet de loi modifiant l'article 1409 du Code judiciaire, en vue d'adapter la quotité non cessible ou non saisissable de la rémunération (transmis par le Sénat), n^{os} 383/1 à 5, renvoyé en commission des Affaires sociales le 17 février 2000 ;

– les propositions de modification du Règlement, n^{os} 448/1 et 2.

RÉVISION DE LA CONSTITUTION

PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ DE L'ENFANT

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion

– du projet de texte portant révision du titre II de la Constitution en vue d'y insérer des dispositions nouvelles permettant d'assurer la protection des droits de l'enfant à l'intégrité morale, physique, mentale et sexuelle (transmis par le Sénat), n^{os} 424/1 et 2 ;

– de la proposition (Mmes Jacqueline Herzet et Pierrette Cahay-André) portant révision du titre II de la Constitution, en vue d'y insérer des dispositions nouvelles permettant d'assurer la protection des droits de l'enfant à l'intégrité morale, physique, mentale et sexuelle, n^{os} 205/1 et 2.

Discussion de l'article unique

Le **président** : Conformément à l'article 66 (n^o 4) du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion de l'article unique.

La discussion générale est ouverte.

Mme **Zoé Genot**, rapporteuse : La proposition transmise par le Sénat visant à intégrer dans le titre II de la Constitution le droit de l'enfant au respect de son intégrité morale, physique, mentale et sexuelle concrétise une suggestion formulée par la Commission nationale contre l'exploitation sexuelle des enfants et s'inscrit dans le cadre du dixième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, mais aussi dans la suite de la Commission Dutroux ainsi que dans le "suivi" de la Commission d'enquête sur les sectes.

Elle propose d'insérer dans le titre II de la Constitution un article 22bis, libellé comme suit : "Chaque enfant a droit au respect de son intégrité morale, physique, psychique et sexuelle. La loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent la protection de ce droit."

La proposition de Mmes Herzet et Cahay prévoyait, elle, de compléter l'article 23 par un alinéa : "Chacun a le droit au respect de son intégrité physique, psychique et sexuelle."

Plusieurs points ont dû être tranchés. Un texte en la matière n'allait-il pas alourdir inutilement la Constitution ? La Commission a choisi d'accorder une protection à une catégorie particulièrement vulnérable.

Étant donné que le titre II de la Constitution avait été ouvert à révision en vue d'y insérer des dispositions relatives à la protection de l'enfant, la Commission a proposé d'inscrire "chaque enfant" et non "chacun" dans la Constitution.

Selon le Sénat, le droit à l'intégrité peut être considéré comme un aspect particulier de la vie privée et concerne donc l'article 22 et non l'article 23 de la Constitution.

La Commission a décidé de laisser au législateur le soin de préciser ce qu'est un enfant et de définir si cette catégorie s'étend aux mineurs ou aux handicapés mentaux. Il lui échoit également la tâche de définir ce qu'est l'intégrité.

La Commission a adopté le texte de la proposition transmise par le Sénat. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

Mme **Yolande Avontroodt** (VLD) : Dans la relation à l'enfant, l'absence de violence ne se limite pas à la sphère de l'éducation individuelle. Quelle qu'en soit la forme, les cas de violence à l'égard d'enfants sont de plus en plus nombreux. L'insécurité dont les enfants souffrent dans le contexte de la circulation routière montre que le problème revêt également un aspect structurel. À l'issue d'un débat sur la violence à l'égard

des enfants, le Parlement flamand unanime a récemment approuvé un rapport d'incidence concernant les enfants. L'école peut et doit jouer un rôle majeur dans le respect de l'intégrité des enfants. Trop souvent, les écoles se consacrent essentiellement au projet pédagogique et manquent à leurs devoirs sur le plan disciplinaire.

L'enfant doit être considéré comme le détenteur de droits. Il n'y a pas lieu d'établir de distinction entre les différents droits, tous se situant au même niveau. Les droits de l'enfant à l'intégrité morale, physique, mentale et sexuelle ne figurent pas dans la Constitution. Une jurisprudence qui se fonderait par exemple sur d'éventuelles violations du Traité européen des Droits de l'Homme n'est néanmoins pas à exclure.

La définition de la notion d' "enfant" a fait l'objet de discussions en commission, en particulier concernant le moment du passage du statut d'enfant mineur à celui de majeur. Cette transition pourrait par exemple être déterminée en fonction de la jurisprudence.

Dans un certain nombre de cas, la Cour d'arbitrage a reconnu l'enfant comme titulaire de droits fondamentaux. La Cour a admis l'effet direct d'une série d'aspects de la Convention sur les droits de l'enfant.

Cette convention vient compléter des règles et traités existants en matière de droits de l'enfant. L'insertion de cet article dans la Constitution présente un double avantage. Sur le plan politique, c'est important dans la mesure où les droits de l'enfant étaient jusqu'à présent limités au droit à l'enseignement. Par ailleurs, sur le plan juridique, il est un fait que la faculté d'invoquer un droit fondamental est renforcée si elle a été inscrite dans la Constitution et n'est pas exclusivement prévue dans une convention internationale. De ce point de vue, il est regrettable que les droits de l'enfant soient limités à son intégrité morale, physique et mentale.

Les propositions et amendements déposés tant à la Chambre qu'au Sénat en cette matière ont été frappés de caducité lors de l'adoption de ce texte du gouvernement.

Cette révision constitutionnelle constitue une étape importante sur la voie d'une reconnaissance complète de tous les droits fondamentaux des enfants. Mais il reste un long chemin à parcourir. Il convient de déclarer de nouveau susceptible de révision le titre II de la Constitution, de sorte que d'autres dispositions puissent être inscrites dans notre loi fondamentale. (*Applaudissements*)

Mme **Jacqueline Herzet** (PRL FDF MCC) : Le fait que cette proposition ait été déposée conjointement au

Sénat et à la Chambre par des parlementaires de notre groupe montre à suffisance l'importance que celui-ci accorde à la question.

Je tiens à souligner l'excellent travail réalisé au Sénat et le fait que ce texte a été adopté à l'unanimité, tant en commission qu'en séance plénière du Sénat.

Le premier départ a été donné à New York en 1989, avec la Charte sur les droits de l'enfant. En août 1996, nous vécûmes dans notre pays le drame de l'assassinat d'enfants. Fut ensuite mise sur pied la Commission nationale contre l'exploitation sexuelle des enfants.

C'est sur la base des travaux des commissions d'enquête sur Dutroux et sur les sectes et par référence au droit français que nous avons proposé d'insérer ces nouveaux droits dans la Constitution.

Depuis de nombreuses années, au Sénat, à la Chambre et au sein des assemblées communautaires, la place de la protection de l'enfant dans et par la société a fait l'objet de nombreux débats.

Il s'agit de protéger l'enfant contre toute forme de violence en général.

La reconnaissance des droits de l'enfant doit constituer un geste politique symbolique et fort, ainsi qu'un choix de société.

Par cette reconnaissance inscrite dans la Constitution, nous nous engageons à préserver l'enfant contre toute violence.

Comme notre groupe, nous espérons que la Chambre adoptera, à l'unanimité, le contenu de ces nouvelles dispositions. *(Applaudissements sur de nombreux bancs)*

Mme **Alexandra Colen** (VL. BLOK) : Mon parti a hésité à apporter d'emblée son soutien à ce texte. Les autres groupes n'ont cessé d'affirmer que cette révision de la Constitution revêt une importance primordiale, ce qui ne s'est cependant pas vérifié dans leur assiduité en commission. Le ministre n'a pas davantage manifesté un grand intérêt et son collaborateur s'est montré réticent à fournir certaines informations.

Le texte s'appuie sur deux mots clés qui n'ont pas de définition juridique précise, à savoir "enfant" et "intégrité". Il règne une certaine confusion à propos de ces deux notions. L'utilisation de la notion d'intégrité a cependant des répercussions juridiques et implique une vision idéologique précise.

Sur la base de la notion d'"intégrité", l'enfant est considéré comme un individu entièrement autonome, ne pou-

vant se raccrocher à la sollicitude et à l'autorité des parents. Ceci reflète parfaitement la vision des activistes des droits de l'enfant et de certains professeurs. Dans cette optique, les enfants sont obligés de participer à une société qui les traite comme des adultes en réduction, qui n'ont d'autre ressource que de tenir bon face à des adultes désireux de les intégrer le plus rapidement possible au monde adulte.

Les tentatives visant à protéger les enfants fondées sur la notion d'intégrité sont vouées à l'échec, car la notion d'intégrité signifie que nul ne sera plus tenu de ne pas toucher à un enfant, si celui-ci ne s'y oppose pas expressivement. Alors que c'est précisément l'incapacité des enfants à marquer cette opposition qui nous amène à vouloir mieux les protéger, nous allons insérer dans la Constitution un article qui remet question la protection générale que la société et les familles assurent encore aux enfants.

Nous retrouvons cette même philosophie dans le projet de loi relatif à l'abaissement de la majorité sexuelle, que le CVP avait tenté de faire adopter au cours de la précédente législature.

De par le recours à cette notion d'intégrité, ce ne seront plus les faits de violence ou d'actes sexuels, mais bien le consentement ou l'absence de consentement qui détermineront si une personne a été atteinte dans son intégrité.

On veut par le biais de ce texte, manifester la volonté de protéger les enfants. Mais ceux qui voudront porter atteinte à l'intégrité d'un enfant ne s'en soucieront guère. Ce n'est pas parce que les droits de l'enfant n'étaient pas inscrits dans la Constitution que la prostitution infantile s'est généralisée. Le recours à la notion d'intégrité aura pour effet d'augmenter le nombre d'abus.

Il est question de protéger les droits de l'enfant, pas l'enfant lui-même. Comment ces droits seront-ils définis ? Prenons l'exemple d'un parent qui veut protéger son enfant contre la pornographie alors qu'au cours d'éducation sexuelle, on lui montre précisément des images pornographiques. Toute cette opération aura pour seul effet d'amenuiser la protection dont jouissent nos enfants.

L'attitude que les auteurs du texte adoptent à l'égard des enfants les plus vulnérables, à savoir ceux qui ne sont pas encore nés, en dit long sur l'excellence de leurs intentions. Nous pouvons mesurer toute leur hypocrisie lorsqu'ils expriment leur souci du bien-être de l'enfant. Il y a 40 millions d'avortements par an. Depuis que le droit à l'avortement a été inscrit dans la législation pénale, la société a redéfini les enfants comme des êtres qui n'ont

pas le droit à la vie et dont l'existence est fonction du plaisir qu'ils peuvent procurer aux adultes. Que ceux qui admettent une telle mentalité à l'égard des enfants à naître ne s'étonnent pas que d'autres adoptent une même attitude à l'égard de tous les enfants, sans distinction. Les partisans de l'avortement se présentent néanmoins comme les défenseurs des droits de l'enfant.

Pour toutes ces raisons, le Vlaams Blok ne pourra approuver ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du Vlaams Blok*)

M. **Jacques Lefevre** (PSC) : Avant tout, je remercie le rapporteur d'avoir attiré notre attention sur la difficulté de définir précisément les termes "intégrité" et "enfant". Je remercie également Mmes de T'Serclaes, Herzet et Cahay d'avoir déposé des propositions, à la Chambre et au Sénat, sur un sujet suffisamment grave pour qu'on ne polémique pas.

La proposition d'insertion d'un article 22bis dans la Constitution concrétise la suggestion formulée dans les conclusions du rapport de la Commission de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants.

Certes, l'objectif de ce rapport était de faire insérer le droit de tout individu, et donc de l'enfant, à l'intégrité physique, droit entendu comme une protection contre toute forme de violence.

Le texte proposé est plus limité, suite aux événements tragiques qu'a connus notre pays. Il n'en est pas moins significatif parce que, pour la première fois, le mot "enfant" apparaîtra dans notre Constitution, rejoignant ainsi les avancées du droit international. Notre groupe votera positivement ce nouvel article de notre Constitution, en espérant que la Chambre se prononce à l'unanimité. (*Applaudissements*)

M. **Danny Pieters** (VU-ID) : Nous ne menons pas, dans cet hémicycle, un débat politique, quoique d'aucuns cherchent à lui faire prendre une tournure idéologique. Tout le monde se soucie des enfants. Mais pouvons-nous encore avoir un échange de vues ouvert à la Chambre après que le Sénat ait déjà adopté un texte inacceptable ?

Je commencerai mon intervention en citant un conte : l'empereur est nu ! Nous saluons tous, unanimement, la valeur symbolique de cette révision constitutionnelle. Mais en quoi profitera-t-elle aux enfants ? Qu'est-ce qui changera demain sur le plan juridique après l'adoption à l'unanimité de ce texte symbolique ? Notre Constitution a toujours été un modèle, mais des textes symboliques de ce genre, qui ne comportent aucune disposition juridique obligatoire, ne l'enrichissent pas.

Mme **Yolande Avontroodt** (VLD) : Si elle n'avait pas été nécessaire, la convention séparée des Nations unies sur les droits de l'enfant n'aurait pas vu le jour non plus, puisqu'il y avait déjà la CEDH. M. Pieters se livre à une entreprise de banalisation.

M. **Danny Pieters** (VU-ID) : Il faut distinguer les dispositions constitutionnelles des dispositions conventionnelles. La finalité de la Constitution est de fixer des normes, non de planter des étendards.

Mme **Jacqueline Herzet** (PRL FDF MCC) : Le préconstituant limitait aussi notre action. Nous avons fait ce que nous pouvions faire.

M. **Danny Pieters** (VU-ID) : Je m'intéresse uniquement à la signification juridique de cette disposition et non à sa valeur symbolique. Nous devons voter demain sur cette disposition, dont le contenu doit donc être clair.

C'est la réforme des services de police qui constituait la réponse à la Marche blanche, et non le texte qui est actuellement sur la table. La Convention européenne des droits de l'homme doit bien entendu être respectée. Cette convention ne s'étend-elle pas également aux enfants ? La Constitution comporte déjà des garanties en ce qui concerne le respect de l'intégrité physique des enfants. Pourquoi, dès lors, prévoir des dispositions spécifiques ? Pourquoi formuler expressément la disposition relative à la liberté ? Une précision excessive pourrait influencer l'interprétation par les juges d'autres dispositions relatives aux libertés. Pourquoi élargir un droit qui est déjà inscrit dans la Constitution ? Quel changement l'adoption de cette révision de la Constitution va-t-elle apporter sur le plan juridique ? Si l'on n'est pas en mesure de répondre à cette question, on doit d'abstenir de voter en faveur de la proposition à l'examen. Quel est l'objectif poursuivi par ce texte ? S'agit-il d'exprimer nos bons sentiments à l'égard des enfants ? Nous devons prendre le citoyen au sérieux. L'envoi de "signaux" n'a jamais amélioré le sort de personne. En guise de conclusion, je me référerai à des propos tenus par un enfant (je suis donc en bonne compagnie) : "L'empereur est nu." (*Applaudissements sur les bancs de la VU-ID et du Vlaams Blok*)

Mme **Zoé Genot** (Écolo-Agalev) : Si nous nous réjouissons de toute avancée vers une reconnaissance des droits de l'enfant, cette inscription dans la Constitution ne peut-être considérée comme une fin en soi.

La Belgique a encore du travail pour réellement prendre en compte les droits de l'enfant définis par la Convention relative aux droits de l'enfant.

Nous pourrions ainsi commencer par examiner les violations les plus flagrantes, à savoir celles qui touchent les enfants demandeurs d'asile. Actuellement, notre pays les rassemble encore dans des centres fermés, ce qui est inacceptable. Il faut donc trouver des réponses satisfaisantes à la situation administrative, juridique et de séjour des mineurs d'âge.

Les secteurs concernés par la concrétisation de ce droit de l'enfant, sont ceux de première ligne, à savoir la petite enfance, les crèches, l'ONE, l'école, la lutte contre la maltraitance... Or, ces secteurs survivent actuellement et les budgets ne correspondent pas à l'importance de leurs missions.

Il est donc indispensable de réfléchir à un financement adéquat, en phase avec les besoins rencontrés. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité)*

Le **président** : La discussion générale sur l'article unique est close.

Le vote aura lieu ultérieurement.

PROJETS DE LOI ET PROPOSITIONS

RÈGLEMENT DÉFINITIF DES BUDGETS DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ÉTAT

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi contenant le règlement définitif des budgets des services d'administration générale de l'État et d'organismes d'intérêt public pour l'année 1989 ou pour des années antérieures, n° 230/1.

Conformément à l'article 83 du Règlement, le projet de loi fait l'objet d'une discussion générale limitée en séance plénière.

Il n'y a pas d'orateur inscrit. La discussion générale est close.

Discussion des articles

Le **président** : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4 du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion des articles.

– Les articles sont adoptés sans observation.

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 171, 5°, DU CIR

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi (M. Servais Verherstraeten) modifiant l'article 171, 5°, du Code des impôts sur les revenus 1992, n°s 100/1 à 5.

Discussion générale

M. **Dirk Pieters**, rapporteur : La commission des Finances et du Budget a examiné cette proposition de loi au cours de ses réunions du 1^{er} et du 8 février 2000.

Cette proposition concerne le Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises. Ce fonds, institué auprès de l'ONEM, n'intervient que dans des situations spécifiques et ne paie d'indemnités que si l'employeur n'est pas en mesure de s'acquitter de ses obligations.

Le fonds inscrit les montants concernés sur la fiche de rémunération, sous la rubrique "arriérés taxables distinctement". Or, l'administration des Contributions directes les considère comme des revenus taxables globalement. Cette vision des choses a bien évidemment des conséquences fâcheuses pour le contribuable. L'auteur de la proposition souhaite dès lors inscrire explicitement dans le CIR que ces indemnités sont taxables distinctement.

Au cours de la discussion, un membre a posé la question de savoir si la mesure ne pourrait pas avoir d'impact négatif pour les contribuables qui ont bénéficié de revenus élevés l'année au cours de laquelle la faillite est intervenue, mais qui doivent se contenter d'un revenu de remplacement l'année suivante. Le ministre a fait observer que le législateur avait pris toutes les précautions nécessaires.

Le ministre, qui s'est déclaré favorable à la proposition de loi, a déposé un amendement visant à fixer une entrée en vigueur particulière. Le ministre a également marqué son accord sur un amendement visant à étendre le champ d'application de la mesure aux indemnités CECA payées par l'ONEM.

Le proposition, telle qu'amendée, a été adoptée à l'unanimité par la commission. *(Applaudissements)*

Le **président** : La discussion générale est close.

Discussion des articles

Le **président** : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4 du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion des articles.

– Les articles sont adoptés sans observation.

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE SUR L'ASSASSINAT DE PATRICE LUMUMBA

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion de

– la proposition (M. Daniel Bacquelaine et consorts) visant à instituer une commission d'enquête parlementaire chargée de déterminer les circonstances exactes de l'assassinat de Patrice Lumumba et l'implication éventuelle des responsables politiques belges dans celui-ci, n^{os} 312/1 à 4 ;

– la proposition (M. Gerolf Annemans) visant à instituer une commission d'enquête parlementaire sur l'assassinat de Patrice Lumumba, n^{os} 311/1 et 2.

Je vous propose de consacrer une seule discussion à ces deux propositions.

Pas d'observation ? (*Non*)

Il en sera ainsi.

Discussion générale

– *Présidence* : M. **Lode Vanoost**

Mme **Claudine Drion**, rapporteuse : Le rapport écrit est fort complet. Je rappellerai toutefois que ces propositions ont été examinées à deux reprises en commission des Relations extérieures.

La résolution de M. Bacquelaine y a été adoptée à l'unanimité. C'est de bon augure pour la suite des discussions. Le débat de cette proposition s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique que nous entendons mener à l'égard de l'Afrique, en particulier de la région des Grands Lacs.

M. **Stef Goris** (VLD) : Le VLD adoptera cette proposition visant à instituer une commission d'enquête parlementaire. Les circonstances de la mort de Lumumba restent mystérieuses. Il importe de faire toute la lumière sur cette affaire, dans la mesure où il convient de clarifier le rôle que certains responsables politiques belges pourraient y avoir joué. Dans le subconscient congolais subsistent certaines spéculations qui continuent d'empoisonner les relations actuelles entre la Belgique et le Congo et qui entravent le rétablissement de rapports sains entre nos deux pays. Il faut aujourd'hui dissiper enfin ces mystères en toute franchise et en respectera la vérité. Il faut faire apparaître la vérité en recourant à l'étude historique et à l'enquête parlementaire, notamment en exploitant les archives du Comité interministériel du Congo.

Toutefois, dans cette affaire, la prudence s'impose : le débat devra rester serein, l'enquête devra être décente et il faudra conserver à l'esprit les bonnes relations qui nous unissent au peuple congolais. Avant tout, il faudra se garder de déclencher une chasse aux sorcières. Nous nous en tiendrons à la recherche de la vérité.

Il est impératif d'élucider ce mystère. Les manœuvres politiciennes doivent être bannies. C'est la raison pour laquelle toutes les activités de la commission devront se fonder sur le travail des historiens.

Nous sommes favorables à la création de cette commission d'enquête pour autant qu'elle soit considérée comme une "commission de la vérité". Nous pourrions nous inspirer du modèle sud-africain. Cette commission doit avoir pour objectif l'amélioration des relations entre Congolais et Belges. Il faut tourner définitivement cette page noire de notre histoire afin de pouvoir consacrer tous nos efforts à la mise en place d'un partenariat franc et décent, axé sur l'avenir. (*Applaudissements*)

M. **Jacques Lefevre** (PSC) : L'Autriche fournissant un excellent contre-exemple, le travail de mémoire est indispensable.

Il est sain qu'un État démocratique s'interroge sur les zones d'ombre de son passé, mais il faut que le choix de ces zones d'ombre ne soit pas dicté par des critères d'opportunité politique.

Si le Parlement lançait une commission d'enquête chaque fois qu'un livre ou qu'un article est publié, il deviendrait l'instrument du gouvernement, mais aussi de la presse et des auteurs en mal de publicité.

Lorsque M. Bacquelaine a demandé une commission d'enquête, je me suis demandé s'il n'était pas surréaliste qu'un ancien affilié au parti libéral fasse l'objet d'une enquête parlementaire, quarante ans après les faits, et que l'urgence soit en outre demandée.

L'analyse de ce dossier historique ne pourra se faire sans tenir compte d'un contexte. Dans le contexte de guerre froide, d'opposition et même de conflits entre deux blocs idéologiques, de récupération des mouvements tiers-mondistes par l'URSS et, pour la Belgique, de décolonisation brutale et impréparée, Patrice

Lumumba dirigeait un gouvernement congolais qui, en quelques jours, a mené son pays au bord du gouffre.

Avant de répondre à la question de savoir quelle est la valeur ajoutée d'une commission d'enquête, quarante ans après les faits, il faut s'interroger sur les finalités des commissions d'enquête au regard des fonctions dévolues au Parlement.

Une commission d'enquête participe à la fonction de contrôle politique du gouvernement. En l'espèce, comment y parviendra-t-elle, alors qu'il s'agit d'un gouvernement formé il y a près de 40 ans et que la plupart des protagonistes ont disparu ?

Cette commission ne se substituera-t-elle pas au rôle qu'aurait dû exercer le Parlement de l'époque ? Le Parlement actuel ne détourne-t-il pas ainsi son attention du contrôle de la politique du gouvernement actuel à l'égard de l'Afrique ? Ce gouvernement devra-t-il être, lui-même, soumis à commission parlementaire dans quelques années ? Absurde.

Certains voudraient lui attribuer une fonction juridictionnelle. La valeur ajoutée d'une commission d'enquête réside dans l'exercice des pouvoirs d'un juge d'instruction.

La dimension internationale de ce dossier est importante. La commission aura-t-elle accès aux sources d'information concernées ?

Le Parlement devra s'entourer d'experts. Ceux-ci devront avoir suffisamment d'esprit critique et le sens du doute pour ne pas avoir de préjugés sur le sujet. Il va de soi qu'il est hors de question de donner blanc-seing à ces experts : le Parlement doit rester le maître de la manœuvre.

L'objectif politique assigné à cette commission est clair : une conclusion est anticipée, celle de l'implication du gouvernement belge de l'époque.

Il sera intéressant d'étudier également les responsabilités découlant des politiques parallèles de certains partis qui ne participaient pas au gouvernement ou le rôle des internationales politiques.

Par ailleurs, il faut prévoir la possibilité d'élargir l'objet étroit de la commission, afin d'examiner notamment le degré de dangerosité qu'a représenté Lumumba pour son propre peuple ! Il faudra également se pencher sur l'expérience des Belges et des Congolais qui ont vécu les événements et examiner comment la décolonisation brutale a été ressentie, ici, en Belgique.

Cette commission n'aura de sens que si ses résultats nous éclairent sur les choix politiques à faire, aujourd'hui, dans la région concernée. Ce qui nous importe, c'est la situation actuelle au Congo, au Rwanda et au Burundi et leur situation humanitaire. (*Applaudissements*)

Mme **Leen Laenens** (Agalev-Écolo) : La création de cette commission d'enquête a pour objectif de faire triompher la vérité. En tant que parlementaires, nous n'y parviendrons pas seuls. Des experts devront nous assister, et nous proposons dès lors de faire appel à M. Jules Gérard-Libois du CRISP. Cet assassinat ne constitue pas un fait isolé, et il doit être élucidé pour que nos relations avec le Congo puissent enfin être, une fois pour toutes, mises sur la bonne voie. Il faut lever le voile sur un passé colonial pénible afin de pouvoir mener une vraie politique proafricaine.

Cette enquête pourra exercer un effet positif. Mais nous devons adresser à la région concernée des signaux sans équivoque. Le premier ministre et le ministre des Affaires étrangères se rendront au Rwanda le 4 avril. Il ne faut pas que cette visite soit interprétée politiquement. Je propose dès lors d'installer la commission Lumumba le même jour et de faire ainsi un geste à l'égard des Congolais. Nous devons contribuer à la paix dans la région et à la mise en oeuvre des accords de Lusaka. (*Applaudissements*)

M. **Jacques Chabot** (PS) : L'implication possible de hautes instances dans un assassinat politique pose la question de la responsabilité de certains hommes politiques belges de l'époque.

Le groupe socialiste soutient la création de cette commission d'enquête, même s'il y a lieu de se poser des questions sur la marge de manœuvre dont elle disposera.

L'évidence veut que toute la clarté soit faite. Cependant, avons-nous toutes les garanties que rien ne viendra entraver les travaux de cette commission ? Quelle sera la valeur des témoignages ? Cette commission aura-t-elle les pleins pouvoirs ? Aura-t-elle accès à toutes les archives, y compris celles de la Sûreté de l'État ?

Il faut avoir le courage d'examiner tous les faits, aussi horribles soient-ils.

N'aurons-nous pas à rendre compte de nos agissements en tant que peuple post-colonisateur ? De l'attitude que nous prendrons dépendra notre capacité d'encore marcher la tête haute parmi les autres nations.

M. **Daniel Féret** (FN) : Cette initiative me paraît opportune. Tout acte criminel mérite d'être réprimé. Mais pourquoi a-t-il fallu attendre la publication d'un livre qui raconte ce que tout le monde savait ? Pourquoi laisser entendre que Patrice Lumumba a été victime de conflits ethniques, alors que tous savent que les populations congolaises étaient manipulées par des puissances étrangères ?

Peut-être la commission n'aura-t-elle pas accès aux archives de l'ONU, ce qui empêchera d'établir la responsabilité des Américains.

J'ai un doute quant à l'aboutissement des travaux de cette commission. En effet, les travaux de la Commission Dutroux n'ont débouché sur rien, excepté sur la médiatisation de certains parlementaires plus bavards que les autres. Certains veulent nous faire croire que tous les témoins sont morts. Alors, les morts répondent au téléphone !

Va-t-on également nous faire croire que Patrice Lumumba est mort, non d'une balle, mais des suites d'une piqûre de la mouche tsé-tsé ?

Les agents secrets mis en cause par le livre de Ludo De Witte ont, aujourd'hui, perdu la mémoire. Pourquoi a-t-on peur de la vérité ? Pourquoi ne pas reconnaître que la Belgique avait, à l'époque, ses "barbouzes" – ses effaceurs baptisés "tueurs de crocodiles" – très appréciés, notamment, de leurs collègues français appartenant à "La main rouge" qui fut soupçonnée, à l'époque, d'être responsable des attentats manqués contre Serge et Philippe Moureaux ?

Je souhaite que la commission aille jusqu'au bout, même si nous devons découvrir que nos services spéciaux en Afrique ont tué, non pour protéger la raison d'État, mais bien pour ménager des intérêts privés belges à l'étranger.

Ce crime fut inutile. Il n'a pas empêché le chaos. Patrice Lumumba a été assassiné pour rien !

M. **Marc Van Peel** (CVP) : J'espère de tout coeur que les propos de M. Goris se confirment et que cette commission s'emploiera à découvrir la vérité historique, en dehors de toute considération de politique politicienne. L'entreprise est réalisable, à condition qu'un groupe d'historiens indépendants consacre à ce dossier une étude préalable. Lorsque l'urgence a été demandée pour cette proposition, j'ai pensé qu'elle était motivée par des considérations de politique intérieure. Je suis beaucoup moins préoccupé par cet aspect des choses maintenant. Ma principale crainte est que cette commission ne doive servir à améliorer les relations avec les actuels dirigeants congolais. Les travaux de la commission ne

doivent pas non plus être hypothéqués par des considérations de politique étrangère. L'annonce de la visite d'une délégation du gouvernement au Rwanda vient encore attiser mon inquiétude à ce propos.

Le ministre Michel souhaite mener une politique plus active en Afrique centrale. Nous sommes d'accord sur ce point, mais la visite au Rwanda d'une délégation aussi imposante, composée du premier ministre, du ministre des Affaires étrangères et du ministre de la Défense nationale, contraste singulièrement avec l'approche prudente prônée par le ministre des Affaires étrangères. N'oublions tout de même pas que le Rwanda occupe à l'heure actuelle un tiers du territoire congolais.

La commission d'enquête doit rechercher la vérité, mais pas seulement en fonction de nos relations avec le Congo. Il faut mener une étude historique objective, sans prendre en considération l'état actuel de nos relations avec la région des Grands Lacs.

J'ai donc estimé que l'option retenue n'était pas si mauvaise. Elle est aujourd'hui entravée par l'envoi d'une superdélégation au Rwanda, ce qui aura certainement pour conséquence de nous faire des ennemis au Congo. Il n'est pas encore trop tard pour reconsidérer la question et se reprendre.

Après avoir formulé ces observations, j'ajouterai que nous marquons notre accord sur la création de la commission d'enquête sous les conditions que j'ai mentionnées. (*Applaudissements*)

M. **Ferdij Willems** (VU-ID) : Il faut faire toute la lumière dans cette affaire, parce que l'appréciation morale des actes politiques se développe. Mais clarification ne signifie pas règlement de compte. Il faudra s'en tenir à l'assassinat de Lumumba, sans détourner l'enquête à des fins politiques.

La Belgique a accompli de bonnes et de mauvaises choses au Congo. Les erreurs doivent être rectifiées. La question des responsabilités à l'égard de l'Afrique, et notamment du Congo, ne peut être déterminante. Le thème et la personne de Lumumba sont toujours d'actualité au Congo. En faisant triompher la vérité, nous pourrions améliorer nos relations avec ce pays. Cette opinion est partagée tant par les Belges que par les Africains. "Errare humanum est, perseverare diabolicum".

Si ce dossier ne mérite pas de cirque médiatique, il ne mérite pas davantage un cirque politique. En commission, cette matière a été examinée dans un climat très serein, ce qui ne peut être dit de la discussion que nous menons en ce moment dans l'hémicycle. Nous devons éviter d'élargir ce dossier à toute une série d'autres

matières. Pour nous, l'élucidation d'un meurtre constitue l'élément central.

Dès lors, nous demandons que soient également associés à ce débat des historiens qui devront être désignés sous la responsabilité de la commission. Il devra s'agir de personnes qui n'ont effectué ni travail de recherche, ni publication sur cette question. Le recours à des historiens aura peut-être pour effet de faire surgir certaines pièces d'archives dont les acteurs politiques ignorent l'existence. Par ailleurs, ces historiens auront peut-être accès à d'autres documents d'archives, grâce à notre intervention.

En commission des Affaires étrangères, certains ont déjà souligné la nécessité de faire également appel à l'un ou l'autre expert africain, ce qui constitue une excellente suggestion.

D'autres ont fait valoir que certains témoins privilégiés d'événements qui remontent à une quarantaine d'années sont aujourd'hui décédés. Cet argument n'est pas fondé puisque, par ailleurs, de nombreux témoins sont toujours en vie.

Enfin, je lance un appel pour que les travaux de la commission d'enquête se déroulent dans la plus grande sérénité. Ce n'est qu'à cette condition que la vérité pourra être établie. (*Applaudissements*)

M. Daniel Bacquelaire (PRL FDF MCC) : La mort de Patrice Lumumba a créé, depuis quarante ans, une source d'incompréhension entre le Congo et la Belgique. Les suspicions quant au rôle que la Belgique aurait pu y jouer n'ont jamais été abordées officiellement.

L'installation de cette commission est à situer dans l'esprit dans lequel le gouvernement entend mener les affaires du pays et qui est fait d'ouverture, de transparence et de clarté.

C'est, sans doute, cet esprit qui a amené la commission des Relations extérieures à adopter le texte à l'unanimité, après avoir accepté des amendements émanant du CVP, relatifs à la définition du contexte dans lequel la commission doit travailler et au recours, essentiel à mes yeux, à des historiens.

Les révélations de M. De Witte ou d'autres auteurs n'amènent aucune certitude. La commission d'enquête nous donnera les moyens d'investigation nécessaires et permettra de requérir des témoins pour travailler sur la base la plus large possible.

Ce travail devra aborder la problématique sans tabou, avec la volonté de n'accepter aucune entrave à la recherche de la vérité.

La rigueur et la méthode de nos démarches doivent être scientifiquement acceptables et démontrables.

Ce travail devra se dérouler en trois phases. Il y a aura, tout d'abord, le travail des experts et des historiens, qui doivent pouvoir travailler en toute indépendance.

L'identité et le nombre des experts sera de la responsabilité de la commission. Il conviendrait cependant qu'ils ne soient pas trop nombreux, de manière à favoriser l'adoption d'une méthodologie commune.

J'ai apprécié la référence qu'a faite M. Lefevre à la situation autrichienne, car il est essentiel que nous puissions présenter librement notre passé, l'intégrer et, pourquoi pas, le juger, si nous voulons, à nouveau, jouer un rôle en Afrique.

Il ne s'agit pas de fustiger les responsabilités de telle ou telle personne, mais bien de pouvoir se présenter sans ambiguïté à l'extérieur.

Il faut éviter la confusion des plans. Je ne veux pas lier notre passé colonial à la commémoration d'un génocide.

Enfin, je me réjouis qu'on ait pu dégager une unanimité pour travailler dans le cadre d'une commission. Nous serons très attentifs à ce que les travaux de celle-ci se déroulent dans un esprit constructif et en dehors de toute volonté de régler des comptes. (*Applaudissements*)

Le président : La discussion générale est close.

Discussion des articles

Le président : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion des articles.

M. Stef Goris a demandé la parole à l'article 1^{er}.

M. Stef Goris (VLD) : Les travaux de la commission d'enquête Lumumba seront extrêmement utiles dans la mesure où nous pourrions en tirer des enseignements pour l'avenir. Nos relations avec l'Afrique, et avec le Congo en particulier, pourront évoluer dans un sens favorable si cette commission contribue à clarifier certains éléments notre passé récent.

Contrairement à ce que d'aucuns ont voulu insinuer, il ne s'agit nullement de mener un procès destiné à servir un objectif de politique intérieure. La commission doit être une véritable commission de la vérité.

Il en va d'ailleurs de même pour la visite que rendront des membres du gouvernement au Rwanda. Ce voyage s'inscrit logiquement dans le prolongement d'une suite d'obligations historiques contractées par notre pays. Contrairement à ce qu'affirme M. Van Peel, il ne s'agit pas de servir certaines ambitions sur le plan intérieur.

M. Marc Van Peel (CVP) : Des collègues ont déclaré qu'une commission d'enquête Lumumba permettrait peut-être d'améliorer les relations avec Kabila. Il convient de se méfier de tels raisonnements.

Je m'interroge également sur la visite à Kigali. Le Rwanda et le Congo sont en guerre. Il pourrait être dangereux de se profiler comme défenseur d'un certain régime. Cette visite risque de compromettre les bons rapports que nous entretenons actuellement avec les pays africains.

Mme Leen Laenens (Agalev-Écolo) : J'estime également que la visite de représentants du gouvernement au Rwanda constitue un geste, à l'instar de la création de la commission Lumumba.

M. Ferdy Willems (VU-ID) : La visite au Rwanda ne devrait pas être abordée dans le cadre de ce débat. La création de cette commission n'a rien à voir avec une quelconque tentative d'améliorer nos relations avec le

régime de Kabila. Les travaux de cette commission devront s'inscrire dans une vision à long terme. Si la commission parvient à achever ses travaux et si les débats sont d'une bonne tenue, notre pays en sortira grandi.

– L'article 1^{er} est adopté.

– Les articles 2 à 5 sont adoptés sans observation.

Le président : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

– *La séance est levée à 16 h 25.*

– *Prochaine séance plénière de la Chambre demain jeudi 24 février 2000 à 14 h 15.*

EXCUSÉS

Raisons de santé : M. José Canon

Devoirs de mandat : MM. Hugo Philtjens, Guy D'haeseleer et Mme Fientje Moerman

À l'étranger : M. Henk Verlinde

Conseil de l'Europe : M. Georges Clerfayt

Membre du gouvernement fédéral :

M. Pierre Chevalier

ANNEXE
SÉANCE PLÉNIÈRE
MERCREDI 23 FÉVRIER 2000

ANNEXE 1

Communications

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

COMMISSIONS

Modification

(application de l'article 11.6 du Règlement)

Modification proposée par le groupe SP :

Commission spéciale chargée de l'accompagnement parlementaire du Comité permanent de contrôle des services de Polices

Membres effectifs

Remplacer M. Patrick Lansens par M. Ludwig Vandenhove.

DÉPÔT DE RAPPORTS DE COMMISSION

Les rapports suivants ont été déposés :

au nom de la commission de la Justice,

– par Mme Jacqueline Herzet, sur le projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération entre la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et l'Etat fédéral relatif à la guidance et au traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel (transmis par le Sénat) : n° 352/2.

au nom de la commission des Naturalisations,

– par M. Claude Eerdeken sur les demandes de naturalisation :

n° 452/1. au nom de la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques,

– par M. Daan Schalck, sur la proposition de résolution (M. Jos Ansoms) relative aux abonnements aux transports ferroviaires : n° 56/3.

au nom de la commission des Finances et du Budget,

– par M. Eric van Weddingen, sur le projet de loi attribuant une dotation annuelle à Son Altesse Royale le Prince Philippe et une dotation annuelle à Son Altesse Royale la Princesse Astrid : n° 353/3.

au nom de la commission de contrôle des dépenses électorales et de la Comptabilité des partis politiques,

– par MM. Paul Wille, Ludwig Caluwé, Alain Zenner et Thierry Giet, sur les dépenses électorales des partis politiques et des candidats individuels pour les élections des Chambres Fédérales, du Parlement Européen et des Conseils de Région et de Communauté du 13 juin 1999 : n° 459/1.

PROPOSITIONS

Autorisation d'impression

(art. 64-2 du Règlement)

1. Proposition de résolution (M. Jean-Pierre Grafé) concernant l'octroi et le renouvellement de licences à l'exportation, n° 447/1.

2. Proposition de loi (M. Jo Vandeurzen, Mme Greta D'Hondt et M. Hubert Brouns) interprétative de l'article 140 de la loi sur les hôpitaux, coordonnée par l'arrêté royal du 7 août 1987, n° 449/1.

3. Proposition de loi (Mme Els Van Weert et M. Karel Van Hoorebeke) modifiant l'article 20 de la loi du 19 octobre 1921 organique des élections provinciales, n° 453/1.

4. Proposition de loi (Mme Els Van Weert et MM. Danny Pieters et Karel Van Hoorebeke) modifiant la loi du 6 août 1931 établissant les incompatibilités et interdictions concernant les ministres, anciens ministres et ministres d'Etat ainsi que les membres et anciens membres des Chambres législatives, n° 454/1.

5. Proposition de loi (M. Georges Lenssen) modifiant l'article 7 de la loi sur le bail à ferme, n° 455/1.

6. Proposition de loi (Mmes Greta D'Hondt et Trees Pieters et M. Luc Goutry) modifiant l'arrêté royal n° 286 du 31 mars 1984 portant des mesures en vue d'améliorer la perception des cotisations de sécurité sociale et de solidarité dues par des personnes morales de droit public, n° 456/1.

7. Proposition de loi (MM. Aimé Desimpel, Georges Lenssen et Charles Michel) modifiant les articles 52 et 53 du Code des impôts sur les revenus 1992, n° 457/1.

8. Proposition de loi (M. Jo Vandeurzen et Mmes Trees Pieters et Greta D'Hondt) modifiant la nouvelle loi communale en ce qui concerne la mise à disposition de personnel, n° 458/1.

9. Proposition de loi (M. Servais Verherstraeten) modifiant la loi organique des centres publics d'aide sociale en ce qui concerne les avances et le recouvrement des pensions alimentaires, n° 460/1.

DEMANDES D'INTERPELLATION

Le Bureau a été saisi de demandes d'interpellation de :

– M. Francis Van den Eynde au premier ministre sur "les déclarations du directeur du Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme dans la *Gazet van Antwerpen* du 17 février 2000 et la participation du Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme à la manifestation du 20 février 2000 contre la participation du FPÖ au gouvernement autrichien".

(n° 266 – renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique)

– M. Hagen Goyvaerts au ministre des Finances sur "ses déclarations concernant l'autonomie fiscale et la réforme fiscale".

(n° 267 – renvoi à la commission des Finances et du Budget)

– M. Paul Tant au premier ministre sur "l'attitude inadmissible d'un collaborateur de cabinet devant une commission d'enquête parlementaire".

(n° 268 – renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique)

– M. Bart Laeremans au premier ministre sur "l'attitude illégale et grossière de son spécialiste de la communication".

(n° 269 – renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique)

– Mme Frieda Brepoels à la vice-premier ministre et ministre de la Mobilité et des Transports sur "la décision prise par le gouvernement le 11 février 2000 au sujet de l'aéroport de Zaventem".

(n° 270 – renvoi à la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques)

– M. Lode Vanoost à la vice-premier ministre et ministre de la Mobilité et des Transports sur "l'accord du 11 février 2000 concernant l'aéroport de Zaventem".

(n° 271 – renvoi à la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques)

– M. Stef Goris au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "Echelon".

(n° 272 – renvoi à la commission des Relations extérieures)

– Mme Leen Laenens au secrétaire d'Etat à la Coopération au Développement, adjoint au ministre des Affaires étrangères sur "la CNUCED qui s'est tenue du 12 au 14 février 2000".

(n° 273 – transformée en question orale)

– M. Bart Laeremans à la vice-premier ministre et ministre de la Mobilité et des Transports sur "l'accord concernant l'aéroport de Zaventem".

(n° 274 – renvoi à la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques)

– M. Servais Verherstraeten au premier ministre et au ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration sur "la note concernant la modernisation des administrations publiques".

(n° 275 – renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique)

– Mme Joëlle Milquet au ministre de l'Intérieur sur "l'état d'avancement de la réforme des polices".

(n° 276 – renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique)

– M. Pieter De Crem au premier ministre sur "la nouvelle mission du commissaire du gouvernement F. Willockx".

(n° 277 – transformée en question orale)

– M. Daniel Bacquelaine au premier ministre sur "les déclarations du directeur du Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme".

(n° 278 – renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique)

– M. Hubert Brouns à la ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement et au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur "le problème de l'argile kaolinite allemande".

(n° 279 – renvoi aux commissions réunies de l'Économie, de la Politique scientifique, de l'Éducation, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture et de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société)

– M. Marc Van Peel au premier ministre sur "sa visite au Rwanda".

(n° 280 – renvoi à la commission des Relations extérieures)

– M. Ferdynand Willems au premier ministre sur "le voyage au Rwanda".

(n° 281 – renvoi à la commission des Relations extérieures)

GOUVERNEMENT

PROJETS DE LOI DÉPOSÉS

Le gouvernement a déposé les projets de loi suivants :

1. Projet de loi modifiant la loi provinciale, n° 450/1 ;
2. Projet de loi modifiant la nouvelle loi communale ainsi que la loi électorale communale, coordonnée le 4 août 1932, n° 451/1 ;

Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires Générales et de la Fonction Publique.

BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

Redistribution des allocations de base

En exécution de l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, le vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Économie sociale transmet :

– Par lettre du 18 février 2000, deux bulletins de redistributions d'allocations de base concernant le ministère de l'Intérieur pour l'année budgétaire 1999.

– Par lettres des 18 et 21 février 2000, deux bulletins de redistributions d'allocations de base concernant le ministère des Finances pour l'année budgétaire 1999.

Renvoi à la commission des Finances et du Budget

BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

RAPPORT 1999

La Banque Nationale de Belgique a transmis son rapport 1999 – Tome I : Évolution économique et financière.

Distribution